

MUTES SUPPLEMENTAIRES POUR LA SAISON 2019/2020

Communiqué officiel n°2 de la CDSA en date du 19 août 2019

Décision modificative concernant l'affectation et l'utilisation, pendant la saison 2019/2020, des 2 mutés supplémentaires obtenus par l'AS KILSTETT au titre du Statut de l'Arbitrage, à son équipe 1 de District 3, et n.on à son équipe 2 de District 5.

I - Le constat

La Commission de District du Statut de l'Arbitrage :

Pris connaissance de la requête de l'AS KILSTETT qui a demandée que ses 2 mutés supplémentaires obtenus au titre du Statut de l'Arbitrage soient bien affectés à leur Equipe 1 de District 3, et non à leur Equipe 2 de District 5, comme cela avait été publié dans le Communiqué officiel n°1 de la CDSA en date du 13/08/2019.

Constatant, après vérification, que ce club n'avait pas exprimé de choix particulier concernant l'affectation de ses 2 mutés supplémentaires obtenus au titre du Statut de l'Arbitrage.

Considérant, en application de l'article 56 des Règlements de District, qu'en l'absence de choix arrêté avant le 31 juillet, lesdits mutés supplémentaires sont affectés automatiquement à l'Equipe Séniors masculins qui évolue dans la Division hiérarchiquement la plus élevée des Championnats de District.

Dit, en conséquence, que pour la saison 2019/2020, l'AS KILSTETT pourra bien utiliser ses 2 mutés supplémentaires en Equipe 1 évoluant en District 3, et non en Equipe 2 évoluant en District 5, comme cela avait été indiqué à tort.

II - Appel et contentieux

La présente publication vaut décision qui est d'application immédiate, dès sa publication.

Pour mémoire, ont été diffusées sur le Site Internet du District, pour la saison 2019/2020 :

- le 27 juin 2019, la liste de tous les clubs de District éligibles pour l'obtention de mutés supplémentaires au titre du Statut de l'Arbitrage,
- le 13 août 2019, la liste exhaustive des équipes retenues pour l'affectation et l'utilisation de ces mutés supplémentaires

Il ne paraîtra donc pas de nouvel état récapitulatif et actualisé de tous les clubs de District bénéficiant de mutés supplémentaires pour la saison 2019/2020.

Que l'AS KILSTETT concernée par cette décision modificative, ainsi que tous les clubs qu'elle est amenée à rencontrer, et qui pourraient avoir intérêt à agir, de même que les Commissions de District ayant à statuer, en cas de litige sur l'affectation et l'utilisation de ces 2 mutés supplémentaires, veuillent bien en prendre acte.

**Le Président de la CDSA
Daniel KIEFER**

**La Secrétaire de la CDSA
Raymond ROSER**